

SEANCE DU 17 JUIN 2016



Procès-verbal n° 05
Commune de Grézieu-la-Varenne
2016

17 JUIN 2016

Procès-verbal du Conseil Municipal

Du 17 Juin 2016- N°5

CONVOCATION en date du dix juin deux mille seize, adressée à chaque Conseiller pour la tenue de la session qui a lieu le dix-sept juin deux mille seize.

L'an deux mille seize, le dix-sept juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire, suite à la convocation du dix juin deux mille seize.

Ont siégé : Mesdames, Béatrice BOULANGE, Monia FAYOLLE, Stéfania FLORY, Sylvie JERDON, Laurence MEUNIER, Sophie MONTAGNIER, Claudine ROCHE, Emilie SOLLIER, Renée TORRES, Chantal VARAGNAT et Messieurs, Patrick BOUVET, Jean-Marc CHAPPAZ, Jean-Claude CORBIN, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Christian JULLIEN, Jacques MEILHON, Hugues JEANTET, Mario SCARNA.

Pouvoirs : Eliane BERTIN donne pouvoir à Jacques MEILHON, Anne-Virginie POUSSE donne pouvoir à Claudine ROCHE, Murielle PERRIER donne pouvoir à Sylvie JERDON, Julie ROOSES donne pouvoir à Jean-Luc DUVILLARD, Jacques FORAT donne pouvoir à Emilie SOLLIER, Éric PRADAT donne pouvoir à Renée TORRES, Éric BESSENAY donne pouvoir à Bernard ROMIER, Bernard GUY donne pouvoir à Hugues JEANTET.

Ordre du Jour du Conseil Municipal du 17 Juin 2016

Bernard Romier : Je vous rappelle que la séance est enregistrée et je vous remercie de bien vouloir éteindre vos portables, afin de ne pas perturber l'enregistrement.

Les pouvoirs : 8 pouvoirs : Eliane BERTIN donne pouvoir à Jacques MEILHON, Anne-Virginie POUSSE donne pouvoir à Claudine ROCHE, Murielle PERRIER donne pouvoir à Sylvie JERDON, Julie ROOSES donne pouvoir à Jean-Luc DUVILLARD, Jacques FORAT donne pouvoir à Emilie SOLLIER, Éric PRADAT donne pouvoir à Renée TORRES, Éric BESSENAY donne pouvoir à Bernard ROMIER, Bernard GUY donne pouvoir à Hugues JEANTET.

A° Points donnant lieu à délibération :

1°- Election du secrétaire de séance

Bernard Romier : Qui est candidat ou candidate pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ? Patrick Bouvet ? Personne ne s'y oppose ? Non.

Patrick Bouvet est désigné secrétaire de séance.

VOTE

| | |
|---------|------------|
| 29 VOIX | POUR |
| 0 VOIX | CONTRE |
| 0 VOIX | ABSTENTION |

2°- Validation des Procès-verbaux du 08 Avril 2016 et 03 Mai 2016

Bernard Romier : Concernant le PV N°3, avez-vous des remarques ?

Monia Fayolle : Page 11, une phrase a été écrite deux fois.

Bernard Romier : Oui, nous prenons acte de cette modification.

VOTE

| | |
|---------|------------|
| 29 VOIX | POUR |
| 0 VOIX | CONTRE |
| 0 VOIX | ABSTENTION |

Bernard Romier : Concernant le PV N°4, avez-vous des remarques ?

VOTE

| | |
|---------|------------|
| 29 VOIX | POUR |
| 0 VOIX | CONTRE |
| 0 VOIX | ABSTENTION |

Laurence Meunier : J'espère juste que le parking du Sytral ne sera pas fermé.

Bernard Romier : Je reviendrais sur ce point plus tard.

3°- Affaires générales

a) Acquisition de la parcelle cadastrée section B N°3065

Jean-Luc Duvillard : ce dossier concerne une division de terrains à l'angle du chemin de la fourche et chemin des primevères. Un terrain s'est vendu et suite à des négociations avec les propriétaires, il nous semblait judicieux d'acquérir 5m² pour couper l'angle droit dans un but futur d'aménagement. Sur le plan cela correspond à la parcelle 3065.

Claudine Roche : J'ai divisé la somme et je ne trouve pas la somme indiquée.

Bernard Romier : Les sommes ont été arrondies.

Renée Torres : C'est une proposition de la famille Bailly ou une demande de la mairie ?

Jean-Luc Duvillard : C'est une demande de la mairie.

Renée Torres : Comme cela est libellé, on dirait que c'est une proposition de la famille.

Jean-Luc Duvillard : C'est une demande de la mairie et Mme Bailly accepte la proposition.

Bernard Romier : C'est une demande de la mairie. Nous rectifierons sur la délibération.

Renée Torres : Il est indiqué section B et également C. C'est B ou C ?

Bernard Romier : Section B

- Approuve l'acquisition d'une parcelle référencée section B n°3065 située sur la commune de Grézieu-La-Varenne au prix de 1 683 €,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2016,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE

| | |
|---------|------------|
| 28 VOIX | POUR |
| 0 VOIX | CONTRE |
| 1 VOIX | ABSTENTION |

b) Motion contre l'A45

Mario Scarna : Cette motion contre l'A45 est à l'initiative de l'association ALCALY. Dans quelques jours aura lieu la validation le financement de l'autoroute A45. Le département du Rhône et la Métropole sont opposés à ce projet. Ce dossier est relancé suite au changement de Présidence de Région. Le but de cette motion est de montrer que nous sommes toujours fermement opposés à ce projet. Je vais vous lire la motion avec tous les arguments :

« Par la présente motion, la commune de Grézieu-la-Varenne tient à réaffirmer son opposition au projet d'autoroute A45, et demande, comme l'a suggéré la Commission Mobilité 21, d'engager des études complémentaires afin de « **s'assurer de manière contradictoire qu'il n'existe pas d'alternative effective à un coût raisonnable** », comme par exemple une réhabilitation de l'A47 et un développement de l'offre de transports collectifs.

De nombreuses raisons militent pour l'abandon de ce projet d'autoroute A45 inutile, coûteux et destructeur :

- doublement d'une autoroute déjà existante, en totale contradiction avec les orientations du Grenelle 2 et de la COP21
- arrivée de l'infrastructure sur l'agglomération lyonnaise par l'A450, voie rapide déjà totalement saturée, en particulier aux heures de pointe, ce qui implique une incompatibilité du projet avec le plan de déplacement urbain du Grand Lyon (PDU), qui rejette la création de nouvelles pénétrantes dans l'agglomération, et ne répond en aucun cas à la demande d'accès par les utilisateurs potentiels aux entreprises et plateformes logistiques de l'est lyonnais et à l'aéroport St Exupéry

- annonce totalement abusive sur le temps du trajet Lyon-St Etienne par cette nouvelle infrastructure, le temps annoncé (35'), ne concernant que la partie La Fouillouse – Brignais et ne prenant clairement pas en compte les temps d'accès à ce tronçon au départ et à l'arrivée des 2 agglomérations
- contre-productivité du projet au plan économique, car, contrairement à une idée reçue, il est prouvé par de nombreux exemples que lorsque 2 pôles sont reliés par une grande infrastructure, le plus fort se développe toujours au détriment du plus faible. Ceux qui pensent que la réalisation de l'A45 serait de nature à revitaliser St Etienne se trompent lourdement,
- prélèvement de plus de 400 hectares sur une activité agricole dynamique dans les Coteaux du Lyonnais et du Jarez
- atteinte aux paysages et destruction de nombreux espaces biotopes et zones naturelles sensibles
- remise en cause de zones de captage stratégiques, alors que la question de la gestion de la ressource en eau est plus que jamais d'actualité.
- somme exorbitante affectée aux collectivités dans le cadre du financement (844 M€ répartis à ce jour entre l'Etat, St Etienne Métropole, le Département de la Loire), à l'heure où l'état des finances publiques impose une grande modération, sans compter l'éventuelle clause de déchéance qui reviendrait à demander une participation supplémentaire en cas de non-rentabilité de l'infrastructure
- rappel d'une étude du Conseil général du Rhône qui en 2006 avait estimé une réhabilitation intelligente (fluidité, sécurisation...) de l'actuelle A47 à environ 250 M€, soit 5 fois moins que le coût actuel du projet et 3 fois moins que les sommes affectées aux collectivités.

Cette analyse rejoint celle de l'ancien Préfet de région, Mr Carencu qui écrivait en décembre 2011 dans une lettre adressée à Mme Nathalie Kosciusko-Morizet et Mr Thierry Mariani, ministres de l'écologie et des transports, que « le projet A45 ne peut être une réponse satisfaisante face aux besoins de transport et à la saturation des trafics au sud-ouest de Lyon » et « le risque serait de devoir constater avant 2020 que la réalisation de cette infrastructure aura plutôt aggravé les problèmes identifiés aujourd'hui... »

Elle rejoint également les positions de Mr Guilloteau, Président du conseil départemental du Rhône, qui, dans le prolongement de la position du président Mercier, a clairement rappelé son opposition à ce projet qu'il qualifie de « funeste », le conseil départemental du Rhône confirmant d'ailleurs à l'unanimité son opposition à tout financement de ce projet, et celle de Mr Gérard Collomb, Président de la Métropole qui estime que « l'A45 est un projet impossible à financer » et rejette « l'arrivée sur Lyon qui constituerait une pénétrante supplémentaire contraire au PDU de l'agglomération ».

Elle s'inscrit en cohérence avec la position de nombreuses associations telles que l'association Alcaly, représentant à travers leurs élus, près de 100 communes situées sur 4 départements ou les associations d'habitants, telles que la Sauvegarde des Coteaux du Lyonnais, Sauvegarde des Coteaux du Jarez, ou encore la FRAPNA.

Enfin, elle est en phase avec les conclusions du rapport de la commission Mobilité 21 dirigée par Mr Duron qui concluait que « **la solution ne pourra, le cas échéant, être décidée sous la forme du projet actuel qu'après s'être assuré de manière contradictoire qu'il n'existe pas d'alternative effective à un coût raisonnable. Une poursuite des études est indispensable** » Or, nous devons bien constater qu'à ce jour aucune étude complémentaire n'a été diligentée depuis la parution de ce rapport.

La commune de Grézieu-la-Varenne estime qu'une analyse comparative détaillée point par point sur la base de différents critères objectifs (problématique des déplacements, volets économiques, environnementaux, financiers ...) entre les 2 solutions (Réhabilitation A47 et développement de l'offre de transports collectifs ou réalisation de l'A45), à réaliser par un organisme indépendant, est indispensable avant toute nouvelle avancée du projet. Elle soutient par avance toute démarche qui permettrait la mise en œuvre de cette recommandation de la commission Mobilité 21. »

Avez-vous des questions ?

Laurence Meunier : Demain matin, il y a une grande manifestation à St Etienne.

Bernard Romier : Oui nous allons en parler.

Jacques Meilhon : L'autoroute A45 projetée, qui en sera le concessionnaire ?

Mario Scarna : une entreprise privée. Il est demandé 944 millions d'euros à l'Etat, le reste sera financé par l'entreprise privée. L'entreprise prend donc un minimum de risque au vu des clauses.

Bernard Romier : Soit 944 millions de financement public.

Mario Scarna : C'est un projet déstructurant pour le Plateau Mornantais en autre.

La réalisation de cette autoroute A45 va, je pense, réactiver ce contournement ouest.

Chantal Varagnat : L'origine de ce projet remonte à longtemps ?

Mario Scarna : Oui, au début des années 2000.

Sophie Montagnier : Qui en était à l'origine ?

Mario Scarna : La Loire, Le Rhône, l'ensemble du Rhône est défavorable.

Jacques Meilhon : Nous pouvons comprendre la position de St Etienne, cela désenclave, c'est la voie choisie qui est contestable.

Mario Scarna : Il y a déjà une ligne, une ligne de chemins de fer également. La commission indique également qu'un triplement de passagers serait nécessaire.

Hugues Jeantet : Il y a eu une étude afin d'avoir des trains plus performants.

Jacques Meilhon : La ligne s'arrête également dans toutes les communes, cette ligne ne sera jamais ultra rapide.

Mario Scarna : Quand vous prenez le RER, vous n'avez pas des arrêts à chaque station.

Bernard Romier : Il faut savoir que cette motion a été votée à la CCVL et dans les communes de la CCVL. Je vous propose de voter la motion telle que présentée.

Je vous confirme ce que disait Laurence tout à l'heure, nous avons envoyé un mail concernant la manifestation pacifique à 10h00 à St Etienne.

VOTE

| | |
|---------|------------|
| 29 VOIX | POUR |
| 0 VOIX | CONTRE |
| 0 VOIX | ABSTENTION |

c) Election de Primaire pour un parti politique

Bernard Romier : Nous avons reçu une demande que nous vous avons transmise. En 2011, le parti socialiste a organisé des primaires et avait demandé la mise à disposition d'une salle.

Nous sommes sollicités par la droite et le centre pour l'organisation de primaire qui auront lieu en novembre.

Il nous est demandé de fournir une salle, de mettre à disposition le matériel de vote, et de le faire à titre gratuit. C'est pour cette raison que nous le présentons ce soir en conseil municipal.

Ils nous demandent également de disposer d'un agent d'astreinte, dans le cadre de cette élection, ce que nous refusons.

A savoir que si le PS ou un autre parti nous sollicitaient, nous aurions la même position.

Jacques Meilhon : Je suppose que cela fera l'objet d'une convention.

Bernard Romier : Oui. Une convention sera faite. Le matériel est prêté. Si une dégradation était constatée, nous serions remboursés.

Jacques Meilhon : Encore une chose, qui je pense n'apparaîtra pas dans la convention, encore que, la partie responsabilité en cas de trouble à l'ordre public ?

Bernard Romier : Bonne question. S'il y a un problème dans la salle, ils seront responsables, à l'extérieur, ce sera les pouvoirs de police.

Jacques Meilhon : Il serait bien d'ajouter un article.

Bernard Romier : Si un autre parti, quel qu'il soit demandait à organiser une primaire, nous aurions le même traitement.

Chantal Varagnat : Ce serait en accord avec les lignes de l'article qui disent « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande » c'est cela ?

Bernard Romier : Oui. C'est prévu par la loi.

1. approuve les règles de mise à disposition de locaux municipaux pour l'organisation d'élections primaires par toute structure politique telles que mentionnées ci-dessous :
Accorde à tout parti politique régulièrement déclaré, ou structure organisant une primaire, le droit d'utiliser des locaux municipaux afin d'y tenir des élections primaires ;
La demande doit être adressée par écrit, dans des délais suffisants pour permettre son traitement ;
La mise à disposition des locaux s'effectue à titre gratuit ;
La mise à disposition des matériels et mobiliers nécessaires aux scrutins (tables, chaises, isolements, urnes, ...) et à l'accessibilité des lieux de vote (plan incliné, etc.) est effectuée à titre gratuit ;
L'entretien des locaux sont effectués à titre gratuit ;
La livraison et le montage/démontage des bureaux de vote sont effectués à titre gratuit ;
2. autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Hugues Jeantet : Vous avez été moins souple avec Demain Grézieu.

VOTE

| | |
|---------|------------|
| 28 VOIX | POUR |
| 1 VOIX | CONTRE |
| 0 VOIX | ABSTENTION |

Bernard Romier : Les dates demandées, le centre d'animation n'est pas disponible, nous avons donc proposé la salle du conseil municipal.

4°- Personnel

Tableau des Effectifs : Création emplois permanents

Bernard Romier : Je ne donnerais pas de nom.

Chantal Varagnat : Toutefois, est-ce qu'il est possible de nous expliquer en quoi cela consiste.

Bernard Romier : Il faut savoir que ce sont des créations de postes et il y aura une corrélation avec des suppressions de postes. Les suppressions de postes seront délibérées ensuite car le dossier doit tout d'abord être étudié par la commission technique paritaire qui se réunira le 13 septembre.

Renée Torres : Cela n'est pas automatique.

Dans la note d'information, il est indiqué que le dossier de suppression a été présenté, cela a été envoyé et sera présenté. Lors du prochain conseil de septembre ou suivant on délibérera sur les suppressions.

Nous les prenons dans l'ordre.

Renée Torres : J'ai une question, pourquoi emploi permanent ? Cela veut dire que ce sera des postes permanents, qu'on ne pourra plus supprimer. Cela veut dire qu'on peut également prendre des contractuels sur ces postes si nous ne trouvons pas de titulaires.

Vous verrez que globalement, par rapport à l'existant, nous allons faire 6h30 en plus.

Hugues Jeantet : Ce qui veut dire qu'il y aura une modification du tableau des effectifs.

Bernard Romier : Oui tout à fait.

- **Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à Temps Non Complet (TNC) de 28/35^{èmes}** pour occuper les fonctions de chargé d'urbanisme et assistante service comptabilité,

Bernard Romier : Vous savez que la personne responsable de l'urbanisme a réussi un concours et nous a

quittés pour un poste d'ingénieur à L'Arbresle. Nous avons donc procédé à un recrutement, entre temps nous avons établis des conventions avec le SOL et le SIAVHY. Nous avons jugé que le poste serait occupé à 80%, la personne arrivera au 20 juillet.

Chantal Varagnat : Cela veut dire que cette personne a des compétences en urbanisme et en comptabilité ? C'est un oiseau rare.

Bernard Romier : Oui, c'est une personne qui vient d'une collectivité plus petite et qui a, même, des compétences au-delà de l'urbanisme et de la comptabilité.

Renée Torres : Donc elle prend son poste le 20 juillet ?

Bernard Romier : Oui, congés soldés.

Ce poste n'existe pas, il faut le créer, sachant que le poste de l'ancienne titulaire sera supprimé.

- **Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à Temps Complet (TC)** pour assurer la coordination du service accueil et service social,

Bernard Romier : Sachant que les postes sont créés mais pas occupés tout de suite. Si les objectifs fixés par la DGS et l'adjoint concerné sont réalisés en fin d'année, les personnes seront nommées sur ces postes.

Renée Torres : Ce qui veut dire que l'agent va rester sur son poste actuel jusqu'à fin décembre et, en fonction des objectifs, elle sera nommé sur ce poste ?

Bernard Romier : Exactement

Sophie Montagnier : Rétroactivement bien sûr.

- **Attaché Principal à TC** pour assurer la Direction des services,

Hugues Jeantet : C'est une promotion, une création promotion ou est-ce un poste fonctionnel qui disparaît ?

Bernard Romier : C'est une personne qui a un poste fonctionnel. Cette personne a une double carrière, elle est détachée « attaché » et avec l'ancienneté elle peut prétendre au poste d'attaché principal.

Hugues Jeantet : C'est donc la création d'un poste d'attaché principal.

Bernard Romier : Oui attaché principal, mais cette personne ne sera pas nommé sur le poste, d'un point de vue communal. Cette personne conservera la même fonction mais ce sera aura un avantage, pour elle, lorsqu'elle quittera la commune.

Hugues Jeantet : Les explications étaient nécessaires.

- **Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe à TC** pour seconder la future responsable de service de la médiathèque,

Bernard Romier : La responsable va arriver début juillet. La seconde personne a assuré l'encadrement et elle fait très bien son travail, depuis de nombreuses années. Nous avons donc décidé de la promouvoir.

Renée Torres : Cette personne va donc seconder la responsable qui sera à mi-temps à Grézieu et à mi-temps à la CCVL ?

Bernard Romier : Oui, c'est cela.

- **Adjoint Technique de 2^{ème} à TNC de 23/35^{ème}** pour effectuer l'entretien des locaux municipaux et le service au restaurant scolaire,

Bernard Romier : Les adjoints techniques et d'animation de 2^{ème} classe, ont des pourcentages qui varient. Cela s'explique par le départ d'une responsable qui occupait un temps complet 35H, il s'agit du poste adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet. Nous recrutons à un niveau inférieur. En restructurant le service, beaucoup de personnes ont fait des contrats non permanents. Nous voulons supprimer ces petits contrats. Ces 3 postes permettent de restructurer le service et le poste d'animation sera à mettre en parallèle avec la suppression de poste.

Avec ces 4 postes nous arrivons à 60h30 et les postes supprimés sont de 53h00. Nous allons donc créer en plus 6h30. Cela s'explique par les nécessités de plonge et de surveillance des enfants dans la cour. Pas de question particulière ?

Hugues Jeantet : Les contractuels seront stagiaires d'office ou il y a une période d'essai.

Bernard Romier : Non, il n'y aura pas de stagiaisation d'office.

Jacques Meilhon : Je ne me souviens pas que nous ayons étudié tous ces cas lors de la dernière commission du personnel, est-ce une erreur de ma part ou est-ce que la commission n'a pas eu lieu ?

Bernard Romier : Non, la commission n'a pas eu lieu. Nous allons en faire une en septembre. Nous souhaitons l'organiser mais il y avait beaucoup d'absents.

Renée Torres : Même lors de la dernière présentation du tableau des effectifs, il n'y a pas eu de commission personnel.

Sophie Montagnier : Si, nous en avons fait une.

Renée Torres : Il y a déjà eu des délibérations du personnel sans que la commission ne soit consultée.

Bernard Romier : Oui, mais effectivement il y avait beaucoup d'absent, Renée je pense que tu étais en congés avec tes petits enfants, mais nous ferons une réunion en septembre.

- **Adjoint Technique de 2^{ème} classe à TNC de 16/35^{ème}** pour effectuer l'entretien des locaux municipaux et le service au restaurant scolaire,
- **Adjoint Technique de 2^{ème} classe à TNC de 10/35^{ème}** afin d'effectuer la plonge au restaurant scolaire,
- **Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à TNC de 11H 30/35^{ème}** afin d'assurer la surveillance des enfants présents en garderie.

Approuve la création d'un emploi permanent d' :

- **Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à Temps Non Complet (TNC) de 28/35^{èmes}** pour occuper les fonctions de chargé d'urbanisme et assistante service comptabilité,
- **Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à Temps Complet (TC)** pour assurer la coordination du service accueil et service social,
- **Attaché Principal à TC** pour assurer la Direction des services,
- **Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe à TC** pour seconder la future responsable de service de la médiathèque,
- **Adjoint Technique de 2^{ème} à TNC de 23/35^{ème}** pour effectuer l'entretien des locaux municipaux et le service au restaurant scolaire,
- **Adjoint Technique de 2^{ème} classe à TNC de 16/35^{ème}** pour effectuer l'entretien des locaux municipaux et le service au restaurant scolaire,
- **Adjoint Technique de 2^{ème} classe à TNC de 10/35^{ème}** afin d'effectuer la plonge au restaurant scolaire,
- **Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à TNC de 11H 30/35^{ème}** afin d'assurer la surveillance des enfants présents en garderie.

S'engage à inscrire les sommes correspondantes au budget chapitre 012.

VOTE

| | |
|---------|------------|
| 29 VOIX | POUR |
| 0 VOIX | CONTRE |
| 0 VOIX | ABSTENTION |

5°- Finances

a) Annulation de dette

Christian Jullien : Il s'agit d'une somme assez modique. Par ordonnance n° RG : 35-16-000162, en date du 19 avril 2016, le tribunal d'instance de Lyon a prononcé l'effacement des dettes de Monsieur Perrin Cédric.

En conséquence, il convient d'annuler la dette de 23,52 € qui correspond à un impayé périscolaire de 2012 que la trésorerie de Vaugneray n'a jamais pu recouvrer.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à annuler cette dette. Cette annulation se traduit comptablement par un mandat de 23.52 € au compte 6542 - créances éteintes.

Bernard Romier : Le nom est public, il est donc légal d'inscrire le nom de la personne.

Jacques Meilhon : La procédure de recouvrement est disproportionnée au vu de la somme.

VOTE

| | |
|---------|------------|
| 29 VOIX | POUR |
| 0 VOIX | CONTRE |
| 0 VOIX | ABSTENTION |

b) Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2016

Jean-Luc Duvillard : Le Département du Rhône informe la commune de Grézieu-la-Varenne qu'il doit procéder à la répartition du montant de la dotation relative au produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants compétentes en matière de voirie. Il est proposé d'agrandir le réseau « voie verte » de la commune. Cette piste cyclable & piétonnière de 200 mètres linéaires sur le chemin de l'Ancien Hippodrome est prévue en enrobé au liant végétal, comme les autres. Elle permettra de rejoindre en toute sécurité à pieds ou en bicyclette le chemin des Mouilles ou la rue Joseph Moulin et le chemin des Cornures. Nous demandons une subvention sur cet aménagement. A savoir que les amendes de police ne sont pas les amendes de la commune de Grézieu-la-Varenne mais une répartition. A savoir sur deux années consécutives nous avons fait le cheminement piéton sur le chemin du Martin, l'année dernière nous avons installés le radar pédagogique. Nous avons touché environ 700€ sur les 4000€ de l'achat.

Cette année nous demandons la subvention sur cet aménagement.

Renée Torres : Est-ce que nous avons une estimation du coût des travaux ?

Jean-Luc Duvillard : Oui, le coût prévisionnel de cet équipement s'élève à 26.684,91 euros HT soit 32.021,89 euros TTC.

Renée Torres : Est-ce que cela avait été budgété ?

Jean-Luc Duvillard : Oui.

Renée Torres : Quelle longueur ?

Jean-Luc Duvillard : Il y a différents types d'aménagements. Sur le chemin il y aura un aménagement en végécol après sur le bout du chemin déjà en enrobé ce sera un marquage au sol.

Hugues Jeantet : Le projet fait 200mètres c'est cela ?

Jean-Luc Duvillard : Non, le chemin de l'hippodrome, La partie en végécol fait environ 200mètres ensuite ce sera de l'aménagement.

Hugues Jeantet : L'aménagement sera réalisé en totalité quelle que soit la subvention ?

Jean-Luc Duvillard : Oui, la subvention sera un plus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2122-21 et L2334-24,

- **PORTE SON CHOIX** sur l'aménagement d'une piste cyclable et piétonnière sur le chemin de l'Ancien Hippodrome.
- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention sur le produit des amendes de police pour le projet précité.
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux désignés ci-dessus au titre des amendes de police.

VOTE

| | |
|---------|------------|
| 29 VOIX | POUR |
| 0 VOIX | CONTRE |
| 0 VOIX | ABSTENTION |

6°- Affaires scolaires

Mise à jour du Règlement Intérieur Services Périscolaire

Monia Fayolle : L'année dernière, nous avons mis à jour le Règlement Intérieur des services périscolaires, nous vous proposons des aménagements du RI ce soir.

Deux nouveautés : la première, les parents peuvent inscrire leurs enfants su jour au lendemain et la 2ème, l'inscription se fait par voie électronique et le paiement était possible par CB. La facturation était faite sur papier et maintenant se fait par électronique. Les parents reçoivent un mail, cela est donc plus performant.

Nous en avons profité pour insister la durée obligatoire des TAP enrichis, il existe également la possibilité d'inscrire son enfant en TAP libre.

Nous avons mis à jour les coordonnées et nous avons supprimé les permanences fixes. Les parents qui ont besoin de venir en mairie, peuvent venir quand ils le souhaitent.

Avez-vous des questions ?

Bernard Romier : pas de question particulière ?

DECIDE d'accepter et d'adopter les modifications apportées au règlement du temps périscolaire, du restaurant scolaire, garderie périscolaire, études surveillées et TAP.

VOTE

| | |
|---------|------------|
| 29 VOIX | POUR |
| 0 VOIX | CONTRE |
| 0 VOIX | ABSTENTION |

7°- Urbanisme/ Environnement

a) Convention gestion des eaux pluviales commune/ SIAVHY

Bernard Romier : Ce point est en lien avec le départ de la responsable d'urbanisme. Pour rappel, nous avons sollicité le Syndicat Intercommunal Assainissement Haute Vallée Yzeron (SIAVHY pour réaliser l'instruction du volet « eaux pluviales » de certaines demandes d'urbanisme : Permis de construire, permis d'aménager et déclaration préalable.

Un montant forfaitaire a été arrêté pour chaque acte instruit par le SIAVHY, la révision de ces forfaits devra être présentée au plus tard le 31 octobre de l'année N pour une application en N+1. Pour l'année 2016, les forfaits sont :

- Permis de construire instruit, le forfait à reverser au SIAVHY → 70 euros
- Permis d'aménager instruit, le forfait à reverser au SIAVHY → 70 euros
- Déclaration préalable instruit, le forfait à reverser au SIAVHY → 50 euros

Sachant que la convention aura une durée de 1 an et sera tacitement renouvelable. Des questions ?

Renée Torres : Par rapport aux eaux usées ? C'est d'autorité qu'il a la compétence ?

Jean-Claude Corbin : Oui c'est une compétence du SIAVHY.

Renée Torres : Et les eaux pluviales ? C'est nouveau pour la commune. Le règlement est nouveau. A l'époque nous avons la structure pour nous aider dans la gestion des eaux pluviales, avec le changement du service urbanisme j'espère que cela ne sera pas plus cher, mais je ne pense pas.

Bernard Romier : Non je ne pense pas, nous avons fait le calcul. Les eaux pluviales est une compétence communal mais nous avons conventionné avec le SIAVHY. Sachant que les syndicats sont amenés à évoluer et nous sommes précurseurs.

Jean-Claude Corbin : La compétence eaux pluviales pour l'instant tel que c'est réparti pour la vallée du Garon c'est déjà le SIAGH qui gère le volet eaux pluviales, pour notre côté, le SIAVHY n'avait pas la compétence. C'est un premier pas qui se fait par Grézieu-la-Varenne.

Hugues Jeantet : Ce n'est pas tout à fait la compétence.

Jean-Claude Corbin : La compétence administrative du dossier.

Bernard Romier :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'instruction au titre des eaux pluviales des autorisations d'urbanisme de la commune de Grézieu-la-Varenne par le SIAVHY.
- Indique que la dépense correspondante sera inscrite au BP.

VOTE

| | |
|---------|------------|
| 29 VOIX | POUR |
| 0 VOIX | CONTRE |
| 0 VOIX | ABSTENTION |

b) Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer un permis de démolir.

Bernard Romier : Cela concerne le Kiosque. Pourquoi le démolir ? Parce que pour l'instant le bas est inutilisable, les WC sont dégradés, il y a eu le feu et le haut est parfois utilisé par des personnes pour se réunir.

Il s'avère que des personnes se regroupent en haut pour jeter des pierres sur le skate parc. Compte tenu de cette situation, il paraît opportun de faire procéder à sa démolition dont le coût a été estimé à 7 000.00 euros TTC.

Renée Torres : Et à la place, il y aura quoi ?

Bernard Romier : Pour l'instant rien. Ne sera démolir que la partie supérieure. La partie du bas est inutilisable.

Renée Torres : Quel est le déclic ?

Bernard Romier : La multiplication d'incidents et des enfants ont reçu des projectiles.

Si les personnes se réunissaient sans perturber le voisinage, nous n'aurions pas eu recours à cette solution, mais ce n'est pas le cas.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et déposer la demande de permis de démolir pour le kiosque ainsi que toutes demandes d'autorisations administratives afférentes à ce dossier.

VOTE

| | |
|---------|------------|
| 29 VOIX | POUR |
| 0 VOIX | CONTRE |
| 0 VOIX | ABSTENTION |

c) Signature convention Plateau de Méginand

Mario Scarna : Les communes de Tassin la Demi-lune, Saint-Genis-les-Ollières, Charbonnières-les-bains, Sainte-Consorce, Grézieu-la-Varenne et la communauté de communes des vallons du Lyonnais, en partenariat avec la Métropole de Lyon et le département du Rhône, mettent en œuvre depuis 2010 une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel remarquable, le plateau de Méginand et les vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier. La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action

publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié à la Métropole, la compétence en matière d'aménagement du territoire, d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Afin de garantir la continuité de la démarche existante des projets nature, la Métropole a proposé de déléguer sa compétence aux communes de Tassin la Demi-lune, Saint-Genis les Ollières et Charbonnières les Bains, par convention de délégation de gestion. La commune de Tassin la Demi-Lune a été désignée commune pilote du projet.

Le projet nature portant également sur le territoire de la communauté de communes des vallons du Lyonnais (donc hors Métropole), il est proposé de concrétiser le partenariat avec les communes de Grézieu la Varenne, Sainte-Consoce et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais par une convention de mandat pour la réalisation et la gestion d'ouvrages d'utilité commune.

Cette convention, signée pour une durée de trois ans, prend effet pour l'année 2016-2017 et 2018 et confie à la commune de Tassin la Demi-Lune un mandat de maîtrise d'ouvrage. Elle définit les conditions dans lesquelles les collectivités précitées confient à la commune de Tassin la Demi-Lune le soin de réaliser en leur nom et pour leur compte le programme d'actions défini par le comité de pilotage et relevant de leur territoire et de leur compétence.

Par la suite, une délibération annuelle permettra de valider le programme d'actions et d'acter les participations financières de chacune des collectivités.

Ce secteur du projet nature étant situé dans le Département du Rhône, lequel finance une partie des actions au titre de sa politique espaces naturels sensibles, cette délibération permettra également de solliciter l'aide financière du Département du Rhône pour les actions portant sur les communes situées hors Métropole.

En conséquence, il est proposé la signature d'une convention de mandat pour la réalisation et la gestion d'ouvrages d'utilité commune entre les communes de Tassin la Demi-lune, Grézieu la Varenne, Sainte-Consoce et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

La convention vous est jointe. Avez-vous des questions ?

Hugues Jeantet : Comment cette somme est inscrite au budget ?

Mario Scarna : Elle est estimée à 500 euros.

Hugues Jeantet : Elle est prévue, ce n'est pas une dépense nouvelle ?

Mario Scarna : Oui c'est prévu, à savoir que le règlement se fera tous les 3 ans à Tassin.

Bernard Romier : D'autres questions ? Il est proposé de voter sur le fait de :

- **De confier le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la gestion du projet nature confié à la commune de Tassin la Demi-Lune**
- **d'autoriser le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer la convention de mandat qui s'y rattache.**

VOTE

| | |
|---------|------------|
| 29 VOIX | POUR |
| 0 VOIX | CONTRE |
| 0 VOIX | ABSTENTION |

B° Points ne donnant pas lieu à délibération

1°- Points ne donnant pas lieu à débats

- a) Questions Ecrites- Pas de question écrite
- b) Questions Orales

Jacques Meilhon : comme tout le monde a pu le remarquer dans la presse régionale, il a été fait état des problèmes que rencontrait l'établissement, et c'est volontaire que j'emploie ce mot, l'établissement de santé de Thurins sur son fonctionnement et sa mise en route. Notamment en raison des difficultés que rencontrait la commune avec les praticiens qui devaient rejoindre cet établissement. En approfondissant le sujet, je me suis rendu compte, qu'il y avait plusieurs appellations que l'on mélange assez fréquemment puisqu'au cours de nos conversations on a employé l'un ou l'autre des vocables qui regroupent des entités un peu différentes même si les missions à la base sont les mêmes, le mode de fonctionnement, le statut est différent. Je regrette qu'Éric Pradat ne soit pas là ce soir, c'est notre médecin et il aurait pu avoir une approche plus précise que la mienne mais il faut retenir qu'il existe soit des centres de santé, soit des maisons de santé, soit des pôles de santé et donc ceci va amener à formuler ma question. Ce qui caractérise ces différents modèles, outre le fait qu'ils ont la même mission c'est qu'ils ont un projet commun et qu'il est bâti autour d'un protocole, ma question est multiple. Quel est le modèle de centre de santé, de pôle de santé qui sera celui de Grézieu, est-ce que ce sera un pôle de santé, une maison de santé un centre de santé ? Et il y a-t-il un projet commun ? Et fort de l'expérience de Thurins, est ce nous savons quels sont les professionnels qui se sont formellement engagés, je dis bien formellement engagés, pour ne pas laisser entendre qu'un jour, peut-être, éventuellement, et quelles garanties avons-nous que ces professionnels occuperont bien les locaux le jour où ils seront construits et mis à leur disposition ?

Bernard Romier : C'est un pôle médical qui va regrouper différentes entités médicales qui peuvent assurer une gestion en commun, mais ce n'est pas un centre de soin en soi. Il y avait initialement 4 médecins et deux dentistes. C'est pour faciliter les démarches mais également pour favoriser l'arrivée de nouveaux médecins. Concernant la comparaison entre Grézieu et Thurins, les deux projets n'ont rien à voir. A Thurins, ce sont des bâtiments purement communaux, avec une gestion communale. Je ne critique pas la vision de Thurins, mais cette vision, est à l'opposé de la nôtre. C'est la raison pour laquelle nous avons confié la gestion à un promoteur privé qui gèrera et qui sait le faire. La différence également serait dans le coût de la location. C'est le groupe Mercier qui va gérer, ici serait une vente pas de location, ce n'est pas le rôle de la commune, c'est le rôle du privé.

Hugues Jeantet : J'ai cru comprendre qu'en commission enfance, les tarifs restaurant scolaire et périscolaire étaient sur vos délégations. Ne serait-il pas possible à l'avenir, car je pense que les tarifs scolaire, périscolaires est un vrai débat politique, que les tarifs ne soit pas uniquement une décision du maire mais soit une note de synthèse avec un vote en conseil.

Monia Fayolle : Nous en discutons en commission, ce n'est uniquement Monsieur le Maire, les tarifs sont étudiés en commission.

Hugues Jeantet : Ma question, je pense que cela peut faire l'objet d'un vrai débat en conseil municipal.

Bernard Romier : Ma délégation sur ce sujet en tant que Maire est relativement limitée, puisque je ne peux augmenter que de l'inflation, plus 1% éventuellement. Cela est donc borné en fonction de l'inflation. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé 0%. Ce n'est pas une délégation ultra libérale.

Renée Torres : Ma question concerne le subventionnement des logements sociaux. La commission PLH de la CCVL, il y a eu une proposition de la commission et le conseil communautaire a acté le fait que la CCVL ne subventionnait plus les communes qui n'étaient pas assujetties à la loi SRU pour un montant de 2000 euros par logement social. Ceci dit, c'est vrai, on avait fait cette proposition, elle a été actée et on donnait à chaque commune Brindas, Grézieu-la-Varenne, Vaugneray de prendre ses responsabilités pour le subventionnement des logements sociaux qui se trouvent sur leur commune. Certes à Grézieu-la-Varenne, nous avons beaucoup de logements sociaux et on a malgré tout une amende, une pénalité d'environ 35 000 à 40 000 euros par an parce qu'on n'atteint pas le pourcentage. On ne pourra jamais l'atteindre, je suis bien d'accord. Ceci est, comme avant, cette pénalité était perçue pas la CCVL qui redistribuait donc toutes les communes percevaient une subvention mais comme maintenant cette indemnité n'est plus perçue par la CCVL mais par EPORA, la CCVL a pris cette décision. Et l'autre jour, je fais partie de la commission PLH, j'ai vu les opérations des logements sociaux sur les différentes communes et subvention zéro. Je ne conteste pas. Mais je voudrais qu'on fasse à Grézieu-la-Varenne, il y a une décision qui a été

prise par toi, sans doute, ou par l'exécutif de ne pas subventionner les logements sociaux qui se construisent sur Grézieu alors que si l'on subventionne, cela diminue d'autant la pénalité que l'on paye à EPORA. Je comprends bien qu'effectivement il faut faire un calcul car vu le nombre énorme de logements sociaux sur Grézieu à part 2000€ on va largement dépasser la pénalité de 35 000 à 40000€ par an. Je trouve dommage qu'il y ait une information, un débat autour de cette table pour savoir ce que fait la commune de Grézieu-la-Varenne, il y a des solutions. Mais mon intervention est une information afin que l'ensemble des conseillers soit au fait de ce qui se passe. Est-ce qu'on ne pouvait pas organiser le débat ?

Bernard Romier : Le débat, je ne l'ai pas refusé, nous sommes en train de nous renseigner sur les démarches. Nous allons y réfléchir. Nous ferons le débat. Mais avant, nous devons bien étudier les possibilités et leurs conséquences.

Bernard Romier : D'autres questions orales ?

2°- Arrêtés pris dans le cadre de la délégation générale

- a) Notification délibérés contentieux commune de Grézieu-la-Varenne contre Association De Défense de Grézieu-la-Varenne

Bernard Romier : Parmi les délégations qui m'ont été confiées, il m'a été confié la délégation d'ester en justice. Il m'avait été fait la demande, par Monsieur Ramus de faire état de cette délégation. La séance du tribunal s'est tenue le 5 mai et le courrier du tribunal a été reçu le 03 juin qui nous donne les résultats de l'audience et de la décision du tribunal.

Par rapport à ce qui a été dit dans le Progrès, écrit par Monsieur ROFFAT, le tribunal administratif valide en grande partie le projet, ce n'est pas en grande partie, le tribunal valide en totalité le projet.

Autre point, si je prends le jugement sec, je vais me limiter à ce qui est écrit, je ne veux pas qu'on m'accuse de polémiques.

Le tribunal décide :

Article 1^{er} : Les requêtes de l'association de défense GLV sont **rejetées**.

Article 2 : L'association de défense GLV verse à la commune de Grézieu-la-Varenne une somme de **2000 euros** au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Voilà la conclusion, il y a environ une trentaine de pages. Le tribunal a suivi notre analyse à 100%. Non seulement le tribunal nous a suivi, mais sur de nombreux points il va au-delà.

J'ai relevé une quinzaine de points plus ou moins importants, pour ne faire aucune polémique, je vais me borner à lire ce qui figure dans les explications du tribunal, sur certains points :

- Les conditions de vente et ses caractéristiques sont motivées de façon suffisante,
- La cession de 1400m² par rapport au 11500 m² n'affecte que marginalement les parcelles d'assiette et préserve ainsi la majeure partie de l'espace public
- La légalité du déclassement est reconnue par le Tribunal. Les cours de tennis ne sont plus affectés à l'usage du public, de nouveaux équipements ayant été mis en service par la commune.
- Les projets de la commune sont bien d'intérêt général et justifient le déclassement : maintien de l'offre de soins et l'hébergement de personnes âgées dans la commune.

En ce qui concerne Sophie Montagnier, puisqu'elle est présente : La profession, la sienne, ne fait pas obstacle à ce qu'elle prenne part à la délibération et ce n'est pas de nature à faire regarder comme personnellement intéressée.

Il y avait eu deux délibérations qu'on nous avait demandé de retirer, que nous avons retirées et ce retrait avait été également attaqué. Les délibérations ayant été retirées, elles n'ont plus d'existence. Le tribunal mentionne : La commune peut user de sa possibilité de retirer un acte : cela ne relève en aucun cas d'un détournement de pouvoir.

Voici les principaux points.

Renée Torres : La décision du Tribunal administratif que tu as lues :

Article 1^{er} : Les requêtes de l'association de défense GLV sont **rejetées**.

Article 2 : L'association de défense GLV verse à la commune de Grézieu-la-Varenne une somme de **2000 euros** au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

C'est le jugement des recours sur le déclassement. Concernant la vente, la décision du tribunal administratif c'est : La délibération de la commune de Grézieu-la-Varenne n°2012/65 en date du 12 octobre 2012 est annulée.

Cela veut dire que le recours qui a été fait contre la première délibération de vente, à la limite, l'association de Défense GLV avait raison de faire un recours car cette décision était entachée d'illégalité.

Bernard Romier : Il faut expliquer, c'est par rapport à la première délibération dans laquelle il manquait l'avis des domaines. Donc l'association a demandé à ce qu'on l'enlève, on la remercie d'ailleurs, pour ce qui se passe aujourd'hui, donc nous l'avons enlevé. Ceci dit, ayant été enlevé, les délibérations 1 et 2 n'existent pas.

Renée Torres : Mais, s'il n'y avait pas eu le recours, tu n'aurais jamais demandé le retrait des délibérations donc ça veut dire qu'une délibération sur la vente, à la limite il y a eu un recours, heureusement que l'association a fait un recours car nous aurions pris une délibération qui aurait été légale au bout de 2 mois alors qu'elle était entachée d'illégalité.

Bernard Romier : Quoiqu'il en soit les délibérations n'existent plus.

Renée Torres : Je voudrais démontrer la légitimité de l'association. Elle a bien fait de faire un recours contre la vente

Bernard Romier : En conclusion, les demandes de l'association sont rejetées, toutes, pas en partie, toutes et l'association est condamnée à verser 2000€.

Il est très rare qu'une association contre une collectivité soit condamnée à verser ce type d'amende et lorsqu'elle l'est ce sont des sommes bien moindres. Je pense que le tribunal a envoyé un signe fort par rapport à cela.

Renée Torres : Ce que je conteste aujourd'hui, c'est qu'au départ, tu as dit on a gagné sur tout. Oui en finalité, pas au départ

Bernard Romier : Je conçois que vous ne vouliez pas perdre la face donc il faut faire un peu d'enrobage.

Sophie Montagnier : Il faut dire les choses lorsqu'elles sont justes parce que c'est la finalité qui compte.

Bernard Romier : Si l'estimation des Domaines était arrivée à temps, nous l'aurions jointe.

Renée Torres : Non, ce n'est pas vrai, vous l'avez demandé après.

Bernard Romier : La finalité, les requêtes de l'association ont été rejetées.

3°- Syndicats et Commissions

Monsieur le maire, mesdames et messieurs les adjoints, mesdames et messieurs les conseillers municipaux délégués, mesdames et messieurs les conseillers municipaux présentent au conseil municipal plusieurs questions diverses ayant un caractère d'information générale.

Prochain Conseil Municipal le lundi 12 septembre 2016 à 20h30.